



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

RÈGLEMENT N^o 462 VISANT À APPORTER DES PRÉCISIONS ENTOURANT LE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'USAGE DE CONTENEURS ET DE SEMI-REMORQUES À DES FINS D'ENTREPOSAGE EN MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 442 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION.

Attendu qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges peut modifier le contenu de son règlement relatif aux permis et certificats suivant les modalités prescrites;

Attendu qu'il s'avère pertinent et opportun de procéder à une mise à jour du règlement n^o 442 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin d'y inclure les modalités d'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'usage de conteneurs et de semi-remorques à des fins d'entreposage conformément au règlement 458 ;

Attendu que lors de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2021, un avis de motion a été donné par monsieur Philippe Leclerc, conseiller, que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance que ledit projet a été accessible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc, conseiller que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ADOPTE le Règlement intitulé : « ***Règlement n^o 462 visant à apporter des précisions entourant le certificat d'autorisation pour l'usage de conteneurs et de semi-remorques à des fins d'entreposage en modifiant le règlement n^o 442 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction*** ».

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le présent règlement s'intitule : « ***Règlement n^o 462 visant à apporter des précisions entourant le certificat d'autorisation pour l'usage de conteneurs et de semi-remorques à des fins d'entreposage en modifiant le règlement n^o 442 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction*** ».

ARTICLE 3

Au tableau 3.3.1.1. « TARIFS D'HONORAIRES DES PERMIS ET CERTIFICATS » est ajouté le texte qui suit :

Usage de conteneurs et de semi-remorques à des fins d'entreposage	20 \$
---	-------

ARTICLE 4

À l'article 3.3.1.3. « RENOUELEMENT » est ajouté le texte qui suit :

Aucun renouvellement ou prolongation de validité du certificat d'autorisation pour l'usage d'un conteneur ou d'une semi-remorque à des fins d'entreposage ne peut être fait.

Entre deux périodes d'utilisation d'un conteneur ou d'une semi-remorque à des fins d'entreposage extérieur, il y a un délai de 90 jours.

ARTICLE 5

À l'article 3.3.4.1. « OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION » est ajouté le texte qui suit :

- 11) Quiconque désire débiter l'usage d'un conteneur ou d'une semi-remorque à des fins d'entreposage doit au préalable obtenir de l'inspecteur des bâtiments et en environnement un certificat d'autorisation.

ARTICLE 6

À l'article 3.3.4.3. « RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES » est ajouté le texte qui suit :

- 11) Usage d'un conteneur ou d'une semi-remorque à des fins d'entreposage

- Le plan à l'échelle du terrain indiquant la localisation projetée du conteneur ou de la semi-remorque sur le terrain.
- Une description détaillée du conteneur ou de la semi-remorque permettant son identification.

ARTICLE 7

À l'article 3.3.4.4. « RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES » le premier paragraphe est remplacé par le texte qui suit :

Les certificats d'autorisation visés aux numéros 1, 2, 5, 7 et 11 de la sous-section 3.3.4.1 ont une validité de 6 mois suivant la date de leur émission.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé

Jean-Marie Dugas, maire

Danielle Ouellet, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière

Avis de motion donné et dépôt du projet de règlement, le 12 avril 2021

Adoption du règlement par le conseil municipal le 10 mai 2021, résolution n° 05.2021.76

Affichage public et entrée en vigueur le 21 octobre 2021.